

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2021**Email : [taxedesejour@ste-maxime.fr](mailto:taxedesejour@ste-maxime.fr)

Catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour au réel	Tarifs par personne et par nuitée		
	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle 10%	Total (inclus taxe additionnelle départementale)
<b>Délibération 18094 du 27/09/2018</b>			
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,09 €	0,21 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme non classés, gîtes, ...)	5% du prix de la nuit	Plus 10% de taxe départementale additionnelle	<b>5,5 %</b> du prix de la nuit dans la <b>limite du tarif du 4* soit 2,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	<b>0,61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

(\*) *Motifs d'exonération :*

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

<b>Versement de la taxe de séjour</b>	
Modes de paiement à votre disposition :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>paiement en ligne Portail : <a href="https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/stemaxime/">https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/stemaxime/</a></b></li></ul>	
Il vous est également possible de reverser le montant de la taxe de séjour par :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• chèque à l'ordre de <b>REGIE SERVICE FISCALITE SAINTE-MAXIME,</b></li><li>• virement en indiquant votre NOM - Prénom et adresse de la location</li><li>• espèces au service fiscalité - Mairie annexe.</li></ul>	
Service Taxe de séjour - Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas - 83120 - Sainte-Maxime	
Date de perception :	
1er trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2021	
2ème trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2021	
3ème trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2021	
4ème trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 JANVIER 2022	